



176720 - Est il permis de vendre les signatures des célébrités?

question

Est il permis de vendre les signatures de célébrités telles de fameux footballeurs, par exemple, pour les vendre à leurs fans?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la condition établie par les juriconsultes pour la validité d'une vente est que l'objet vendu ait une utilité. Quant à ce qui n'est d'aucune utilité, sa vente est invalide puisqu'il est sans valeur. Percevoir une contrepartie sur un tel objet revient à spolier le bien d'autrui.

Cheikh al-islam ibn Taymiya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **il n'est pas permis de vendre un objet inutile**. Extrait de madjmou' al-fatawa (31/224).

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Moughni (4/174) **il n'est pas permis de vendre un objet qui n'a aucune utilité**.

On lit dans l'encyclopédie juridique (29/148): **les juriconsultes soutiennent qu'il est permis de vendre les oiseaux de consommation licites tels les pigeons, les petits oiseaux et d'autres puisqu'ils sont utiles. Quant aux oiseaux qu'on ne peut pas manger ni utiliser dans la chasse comme le corbeau, le vautour, l'Autriche et l'aigle domestique, il n'est pas permis de les vendre puisque ce qui n'est pas utile n'a pas de valeur. Aussi percevoir une contrepartie sur sa vente revient à spolier le bien d'autrui et donner une telle contrepartie relève de l'imbécilité**.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «selon nos condisciples il est permis de vendre les livres de hadiths , de droit musulman, de langue, de littérature, de poésie dont il est permis de tirer profit. Il en est de même des livres de médecine, de mathématiques et d'autres qui



véhiculent des avantages licites.

Nos condisciples disent encore qu'il n'est pas permis de vendre les livres de mécréance car ils ne sont d'aucune utilité. Il faut même les détruire. C'est encore le cas d'astrologie, de charlatanisme, de philosophie et d'autres traitant de sciences occultes interdites. Leur vente est nulle car ils ne contiennent aucun profit licite.» Extrait d'al-madjmou' (9/304).

Par valeur déterminant l'utilité, on entend la valeur financière de l'objet vendu.

L'auteur de Kashshaf al-Quinaa (3/152) dit dans le cadre de son exposé des conditions de validité de la vente: la troisième condition est que l'objet de la vente et le prix soient des biens puisque l'objet est échangé contre un bien, la vente impliquant l'échange d'un bien contre un autre. Quant au bien c'est toute chose qui possède une valeur licite mais dont la licéité n'est pas imposé par le besoin ou la nécessité. Ceci exclut ce qui n'a pas d'utilité comme les insectes et ce qui possède une utilité illicite telle le vin et ce qui a une utilité qui n'est licite qu'à cause d'un besoin comme le chien, et ce qui a une utilité qui n'est licite qu'en cas nécessité comme le cadavre qui ne peut être consommé qu'en cas d'extrême famine et le vin qui ne peut être consommé que pour débloquer une bouchée qui entrave la gorge.» Voir ach-cahrh al-moumti' (11/6).

Ceci permet de savoir qu'il n'est pas permis de vendre ni d'acheter ce qui n'a ni utilité ni valeur financière. Relèvent de ce chapitre les signatures évoquées. Elles n'apportent aucun profit et ne possèdent aucune valeur financière. Dès lors il n'est pas permis de les vendre ou acheter.

Deuxièmement, il est connu que de telles transactions ne prospèrent qu'en des milieux où l'on ne se conforme pas aux règles et dispositions religieuses comme le milieu des artistes, des stars sportifs, des journalistes et consorts. Il ne convient pas que le musulman suive le chemin de ces gens ou les imite, même dans les aspects de leurs comportements qui ne se heurtent pas manifestement aux règles religieuses.

Bien au contraire, ce qui est attendu et exigé du musulman c'est qu'il se penche vers les gens du bien et de la droiture. Celui qui s'assimile à un peuple en fait partie. En outre, celui qui achète de telles choses, que dira-t-il au jour de la Résurrection quand on lui demandera comment il a



dépensé ses biens? Quelle pourrait être sa réponse?

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **parmi les méfaits le gaspillage des biens dont Allah a fait des moyens de subsistance permettant aux gens de réaliser des intérêts religieux et profanes. Le gaspillage consiste à dépenser des biens inutilement ou de manière nocive.** Extrait de fatawa islamiyya (4/497).

Si celui qui vend de telles choses à un prix exorbitant, comme c'est souvent le cas, est interrogé dessus au jour de la résurrection, si on lui dit pourquoi vous vous êtes permis de vous emparer du bien de votre frère et pourquoi avoir vendu telle ou telle chose et mangé le prix , comment pourrait il répondre?!

Voir la réponse donnée à la question n° [40752](#).

Allah Très haut le sait mieux.